

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Châtillon-d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard Marconnet, Maire.

Présents :

- Mesdames BARRAT Martine, DUPAS Michèle, LARGE Isabelle, VARRAUX Rachel, VERAUD Régine et VIAL Martine.
- Messieurs BELIN Gilles, BORNARD Charles, CHAVAGNON Christophe, CRUVEILLER Pascal, FOUILLET Bruno, MARCONNET Bernard.

Absents excusés :

- Madame Michelle JARRIGE donne pouvoir à madame Régine VERAUD ;
- Monsieur Olivier BRET donne pouvoir à monsieur Bruno FOUILLET.

Quorum : 12

Date de convocation : 07 juin 2018

Monsieur Fouillet a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour :

- effacement du seuil des Grenadières sur la Brévenne, communes de Fleurieux sur l'Arbresle et Châtillon d'Azergues.

Le Conseil accepte à l'unanimité que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.

OBJET : Augmentation du temps de travail d'un agent technique

18061001

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Maire rappelle que, par la délibération n° 16011803 en date du 18 janvier 2016, suite au départ à la retraite d'un agent des services techniques affecté sur un emploi permanent à temps complet, la quotité de temps de travail afférente à ce poste a été réduite à 28 heures hebdomadaires, dans un double souci de préservation des deniers publics et de réorganisation des services.

L'agent qui est affecté sur ce poste a présenté sa démission, laquelle a été acceptée par l'autorité territoriale avec effet au 16 juin 2018.

Monsieur le Maire précise que la quotité de 28 heures hebdomadaires est maintenant inadaptée aux réels besoins du service et doit être revalorisée.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet (28 heures hebdomadaires) et d'en créer un nouveau à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Il est proposé de déterminer des cycles de travail pour ce poste (horaires d'été/horaires d'hiver) afin de tenir compte des contraintes météorologiques dans l'organisation du travail.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été saisi et a rendu un avis favorable en date du 12 juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : DÉCIDE la suppression d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires.

Article 2 : DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet, ouvert au grade d'adjoint technique territorial, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 3 : DÉTERMINE les cycles de travail du poste créé ainsi :

❖ Horaires d'été (du 1^{er} avril au 31 octobre):

<u>JOURS</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>PAUSE MÉRIDIENNE</u>	<u>TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF</u>
Lundi	Repos		
Mardi	07h30-12h 13h-16h	1 heure	7,5 heures
Mercredi	07h-12h 13h-17h	1 heure	9 heures
Jeudi	07h30-12h 13h-16h	1 heure	7,5 heures
Vendredi	07h30-12h30 13h30-16h45	1 heure	8,25 heures
Samedi	06h30-09h15	Pas de pause méridienne	2,75 heures
<u>TOTAL</u>			35 heures hebdomadaires

❖ Horaires d'hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars) :

<u>JOURS</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>PAUSE MERIDIENNE</u>	<u>TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF</u>
Lundi	Repos		
Mardi	08h-12h 13h-16h30	1 heure	7,5 heures
Mercredi	07h-12h 13h-17h	1 heure	9 heures
Jeudi	08h-12h 13h-16h30	1 heure	7,5 heures
Vendredi	08h-12h30	1 heure	8,25 heures

	13h30-17h15		
Samedi	06h30-09h15	Pas de pause méridienne	2,75 heures
<u>TOTAL</u>			35 heures hebdomadaires

Article 4 : DIT que les crédits budgétaires y afférents seront prélevés sur le chapitre 012.

Article 5 : DIT que la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2018.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Modification des horaires de travail des agents du service technique

18061002

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le temps de travail est organisé sur la base de cycles de travail ; ils peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles.

Après consultation du comité technique, l'organe délibérant détermine les conditions de mise en place des cycles de travail, en application de l'article 4 du décret n° 2001-623.

Les cycles de travail des agents polyvalents des services techniques sont inadaptés aux réels besoins du service.

La collectivité a donc profité du recrutement d'un nouveau responsable des services techniques en janvier 2018 pour engager une réflexion sur les cycles de travail des agents polyvalents des services techniques.

La Commission du personnel a donc demandé au nouveau responsable des services techniques de faire un bilan des horaires du service et le cas échéant, de faire une proposition de modification.

Son rapport a été fait à la Commission du personnel : il a insisté sur l'inutilité de commencer très tôt (nuit, froid) et sur l'inutilité de faire journée continue. Une pause méridienne lui paraissant nécessaire et bénéfique tant pour le service que pour les agents.

Tant le responsable des services techniques que les élus ont regretté l'absence d'agent technique travaillant l'après-midi ; or, les besoins du service nécessitent la présence d'agents techniques l'après-midi afin de répondre aux demandes d'intervention.

Tant le responsable des services techniques que les élus ont souhaité maintenir une différenciation des horaires d'été et d'hiver, afin de tenir compte des contraintes météorologiques dans l'organisation du travail.

C'est pourquoi le Maire propose la modification des cycles de travail pour les agents polyvalents du service technique, afin que leurs horaires permettent l'exercice des fonctions dans de meilleures conditions.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 *pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,*

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 12 juin,

Il est proposé l'instauration des cycles suivants aux périodes suivantes :

❖ Horaires d'été (du 1^{er} avril au 31 octobre):

<u>JOURS</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>PAUSE MÉRIDIENNE</u>	<u>TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF</u>
Du lundi au jeudi	07h30-12h 13h-16h	1 heure	7,5 heures
Vendredi	07h30-12h30	Pas de pause méridienne	5 heures
<u>TOTAL</u>			35 heures hebdomadaires

❖ Horaires d'hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars) :

<u>JOURS</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>PAUSE MÉRIDIENNE</u>	<u>TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF</u>
Du lundi au jeudi	08h-12h 13h-16h30	1 heure	7,5 heures
Vendredi	08h-13h	Pas de pause méridienne	5 heures
<u>TOTAL</u>			35 heures hebdomadaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er}: DÉCIDE de déterminer des cycles de travail pour les agents polyvalents du service technique, comme suit :

❖ Horaires d'été (du 1^{er} avril au 31 octobre):

<u>JOURS</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>PAUSE MÉRIDIENNE</u>	<u>TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF</u>
Du lundi au jeudi	07h30-12h 13h-16h	1 heure	7,5 heures
Vendredi	07h30-12h30	Pas de pause méridienne	5 heures
<u>TOTAL</u>			35 heures hebdomadaires

❖ Horaires d'hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars) :

<u>JOURS</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>PAUSE MÉRIDIENNE</u>	<u>TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF</u>
Du lundi au jeudi	08h-12h 13h-16h30	1 heure	7,5 heures
Vendredi	08h-13h	Pas de pause	5 heures

		méridienne	
TOTAL			35 heures hebdomadaires

Article 2 : DÉCIDE que cette modification entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2018.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Demande de subvention- projet de terrain de football synthétique

18061003

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association Sud Azergues Football, qui utilise les installations sportives communales, souhaite que le terrain d'entraînement en gorrhe soit remplacé par un terrain synthétique, ce qui correspond aux attentes actuelles des adhérents, et qui a été réalisé dans de nombreuses communes proches.

Il rappelle en outre que cet aménagement avait été prévu alors que la gestion de ces installations relevait du Syndicat Mixte du Val d'Azergues, mais que ce syndicat ayant été dissout par l'autorité préfectorale, un tel investissement ne peut être supporté par le seul budget de la Commune de Châtillon.

C'est pourquoi il a demandé à l'association Sud Azergues Football d'élaborer un plan de financement qui intègre la participation d'autres communes ayant un nombre significatif d'adhérents dans l'association, montant estimé au prorata de ce nombre). Plusieurs réunions ont eu lieu à la mairie de Châtillon à cet effet.

Le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération :	444 000,00 €
Fédération Française de Football :	25 000,00 €
État (DETR) :	106 500,00 €
Région Auvergne – Rhône – Alpes :	111 000,00 €
Département du Rhône :	111 000,00 €
Commune d'Alix (7 licenciés) :	4 554,55 €
Commune de Belmont (6 licenciés) :	3 903,90 €
Commune de Châtillon (40 licenciés) :	26 026,00 €
Commune de Chessy-les-Mines (69 licenciés) :	44 894,85 €
Commune de Saint-Germain – Nuelles (14 licenciés) :	9 109,00 €
Commune de Saint-Jean-des-Vignes (3 licenciés) :	1 951,95 €

Il sollicite du Conseil l'autorisation de demander les subventions prévues dans ce plan auprès de l'État, de la Région Auvergne – Rhône – Alpes et du Département du Rhône.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à effectuer des demandes de subvention auprès de l'État, de la Région Auvergne – Rhône – Alpes et du Département du Rhône telles qu'elles sont prévues dans le plan de financement ci-dessus ;

DIT que l'opération envisagée ne pourra être réalisée qu'à la condition expresse que l'ensemble du plan de financement soit réalisé.

La présente délibération est adoptée par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

OBJET : Effacement du seuil des Grenadières sur la Brévenne, communes de Fleurieux sur l'Arbresle et Châtillon d'Azergues

18061004

En application de l'article R181-38 du code de l'environnement le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le dossier soumis à l'enquête publique concernant « l'effacement du seuil des Grenadières sur la Brévenne, communes de Fleurieux sur l'Arbresle et Châtillon d'Azergues ».

Le Maire demande au Maire adjoint Charles Bornard de présenter le dossier.

Compte tenu des enjeux qui se résument ainsi :

Les enjeux hydromorphologique et hydraulique puisque les objectifs sont :

- de redonner à la rivière des vitesses de courant et une pente du lit proches des conditions naturelles
- de réduire les contraintes sur le talus de la départementale n°596 en éloignant le tracé de la Brévenne vers sa rive droite, créant ainsi un espace de mobilité à la rivière, ne pouvant qu'améliorer l'aléa inondation,

Les enjeux de l'amélioration de la biodiversité comme :

- la facilité de déplacement des poissons et le transit des sédiments d'amont en aval, ce point contribuant à augmenter la diversité des habitats pour la reproduction et la recherche de nourriture de la faune aquatique ;
- la plantation de végétaux d'une part et le traitement des matériaux contaminés d'autre part qui limiteront la reprise de la renouée du japon particulièrement invasive et concurrente sur le secteur.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cet aménagement d'autant plus qu'il se rattache à des actions du programme d'actions de la démarche Agenda 21 de la commune : améliorer la biodiversité en mettant en valeur et en préservant le patrimoine aquatique, améliorer la protection contre les crues.

Les élus ont bien noté que des mesures seront prises pour limiter les impacts sur le milieu naturel lors de la phase de travaux et évoquent que le recensement de la faune et de la flore du secteur enrichira les données de l'atlas de la biodiversité communal